



## Changement de coefficient cadre metallurgie

Par **ASI57**, le **24/08/2023** à **12:27**

Bonjour,

J'ai une question concernant le changement de coefficient automatique "tous les 3 ans" en tant que cadre de la metallurgie:

Je suis passé coefficient 120 au 1er janvier 2020.

Pour moi j'aurai dû passer 125 au 1er janvier 2023.

Seulement comme je suis resté coefficient 114 uniquement 2 ans, car je suis passé 120 suite à une renégociation avec mon employeur. Il m'annonce qu'après avoir contacté un juriste du groupe, cela n'est pas automatique tous les 3 ans car ils repartent du début de mon poste de cadre et que comme je suis resté coeff 114 2 ans, je resterai coeff 120 4 ans.

Est-ce normal?

De plus avec la nouvelle convention collective au 1er janvier 2024, si mon passage au coeff 125 s'avère effectivement seulement au 1er janvier 2024, doivent-ils en tenir compte bien que la nouvelle grille soit totalement différente.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **24/08/2023** à **15:18**

Bonjour,

Il serait plus sûr d'obtenir une réponse d'une organisation syndicale de la branche d'activité...

Par **Prana67**, le **25/08/2023** à **09:10**

Bonjour,

Même réponse que sur l'autre forum. Au 1er janvier 2024 on aura une toute nouvelle

convention collective avec une grille de coef qui n'a plus rien à voir avec l'actuelle.

Donc quoi qu'il arrive au 1 er janvier votre coef ne sera plus de 120 ou 125 mais F11 ou G13 par exemple. Cerise sur le gâteau, il n'y a aucune correspondance entre l'ancienne et la nouvelle grille.

Pour plus de détails comme PM je vous suggère de poser la question à un syndicat et pourquoi pas au syndicat spécifique des cadres vu qu'ils ont signé cette nouvelle convention collective.

Par **ASI57**, le **25/08/2023** à **09:28**

Bonjour, merci pour vos réponses.

Mais ma question principale ne porte pas sur la future convention collective, mais sur mon coefficient actuel qui s'étendrait sur 4 ans par rapport aux antécédents, qui lui dépend de la convention actuelle.

Seul l'UIMM aurait la réponse pour l'instant, mais refuse de me la donner, sous prétexte qu'ils sont une organisation patronale (de plus à laquelle mon entreprise n'adhère pas)...

Par **P.M.**, le **25/08/2023** à **10:37**

Bonjour,

Une organisation patronale me paraît de toute façon moins objective qu'une organisation syndicale de salariés pour vous répondre mais je ne vois pas le rapport avec ce qui se serait passé précédemment avec l'application de la Convention Collective actuellement applicable pour le présent ou l'avenir...

Une entreprise n'a pas à adhérer à une organisation patronale signataire si le texte est en vigueur étendu...

Par **Prana67**, le **25/08/2023** à **12:19**

[quote]

Mais ma question principale ne porte pas sur la future convention collective, mais sur mon coefficient actuel qui s'étendrait sur 4 ans par rapport aux antécédents, qui lui dépend de la convention actuelle.[/quote]

De mémoire la CC est claire : le coef augmente tous les 3 ans et on ne calcule pas depuis le début. Si vous êtes passé 120 en 2020 vous devez passer 125 en 2023.

Si l'UIMM ne voulait pas vous répondre c'est probablement que l'employeur a tort. La aussi

posez la question à un syndicat de salariés, de préférence le syndicat spécifique des cadres.

Mon avis perso c'est qu'il n'y a plus trop d'intérêt de batailler pour ça, sauf pour le principe ou si votre salaire est au minimum conventionnel.

Edit : extrait de la CC actuelle

[quote]

Au-delà de 23 ans, le salarié est majoré de **8 points par année d'expérience**, ce qui lui donne accès à la position II qui correspond à **un coefficient de 100** :

**Après 3 ans en position II dans l'entreprise : 108**

**Après une nouvelle période de 3 ans : 114**

**Après une nouvelle période de 3 ans : 120**

**Après une nouvelle période de 3 ans : 125**

**Après une nouvelle période de 3 ans : 130**

[/quote]

[quote]**Après une nouvelle période de 3 ans : 135**[/quote]

Par **ASI57**, le **25/08/2023 à 14:02**

Oui comme dans beaucoup de PME, mon salaire est basé sur le minimum conventionnel... Ce qui entraîne une revalorisation non négligeable. Qui serait obligatoirement prise en compte dans mon salaire de 2024, puisque même avec la nouvelle convention, ce salaire restera le salaire minimum garanti. Et qu'avec cette nouvelle convention, il n'y a plus

d'augmentation "automatique".

Les syndicats, comme l'UIMM d'ailleurs, ne vous répondent que si vous êtes adhérent.

Par **P.M.**, le **25/08/2023** à **14:30**

Il existe des permanences d'organisations syndicales où il n'est pas systématiquement demandé préalablement une adhésion...

Par ailleurs les Représentants du Personnel, s'il y en a, devraient faire l'effort de s'informer...

En tout cas, l'employeur devrait justifier sa décision uridiquement pas simplement en vous rapportant une prétendue réponse d'un juriste...

Par **Prana67**, le **25/08/2023** à **17:20**

[quote]

Oui comme dans beaucoup de PME, mon salaire est basé sur le minimum conventionnel...  
Ce qui entraîne une revalorisation non négligeable.

[/quote]

Dans ce cas vous avez un intérêt légitime à agir.

[quote]

Les syndicats, comme l'UIMM d'ailleurs, ne vous répondent que si vous êtes adhérent.

[/quote]

Oui c'est souvent le cas. Je suis moi même DS donc je comprends tout à fait. A titre perso je n'ai jamais demandé à un salarié d'adhérer pour que je lui réponde mais il faut bien comprendre que sans syndiqués il n'y a plus de syndicat.